

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240210 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉNOVATION DU MUR DU CIMETIÈRE DE SAINT-MARTIN EN COAILLEUX - APPROBATION DU PROJET DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par l'État de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025,

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – La commune a effectué un diagnostic visuel sur les murs d'enceintes de ses cimetières. Certaines de ces murs présentent des désordres assez importants, notamment ceux du cimetière de Saint-Martin en Coailleux, pour lequel de gros travaux sont nécessaires, afin de les consolider et pérenniser le site. Une opération similaire est en cours de réalisation sur un autre mur de ce même cimetière, les désordres sont identiques, le mur soutient environ 37 caveaux.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est renouvelée auprès de l'Etat, pour solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 car il a été refusé en 2024.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 décembre 2024



Le maire, Axel DUGUA